

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°72 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)		
Arrêté N °2014224-0012 - du 12/08/2014 - procédant à la fusion de l'association syndicale autorisée d'Ayguemorte les Graves, Beautiran, Isle St Georges avec l'association syndicale autorisée d'Eyrans conformément aux dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3 mai		
2006.		1
Arrêté N °2014252-0013 - du 09/09/2014 - Constatant l'indice du fermage pour la campagne 2013-2014 et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation		7
Préfecture		
Arrêté N °2014259-0002 - du 16/09/2014 portant modification des compétences de		
la communauté de communes médullienne		12
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	de la Consommation, du	
Décision N °2014247-0002 - du 04/09/2014 - Décision relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Gironde		18
Décision N °2014252-0008 - DU 09/09/2014 - Délégation de signature du		
responsable de l'Unité de Contrôle		40
Décision N °2014252-0009 - du 09/09/2014 - Délégation de signature du		
responsable de l'Unité de Contrôle		42
Décision N °2014252-0010 - du 09/09/2014 - Délégation de signature du		
responsable de l'Unité de Contrôle		44
Décision N °2014252-0011 - du 09/09/2014 - Délégation de signature du		
responsable		46
de l'Unité de Contrôle	••••••	10
Décision N °2014252-0012 - du 09/09/2014 - Délégation de signature du responsable		
de l'Unité de Contrôle		48
Décision N°2014255-0005 - du 12/09/2014 - Décision relative à l'affectation des		
agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail		50
		- 0



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014224-0012

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 12 Août 2014

Administration territoriale de la Gironde Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

du 12/08/2014 - procédant à la fusion de l'association syndicale autorisée d'Ayguemorte les Graves, Beautiran, Isle St Georges avec l'association syndicale autorisée d'Eyrans conformément aux dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3 mai 2006.



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

Service Eau et Nature

ARRETE SEN2014-08-07-69

Arrêté préfectoral procédant à la fusion de l'association syndicale autorisée d'Ayguemorte les Graves, Beautiran, Isle Saint Georges avec l'association syndicale autorisée d'Eyrans conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 14 et 48,

VU le décret d'application N°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment l'article 82,

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 1875 de constitution de l'association syndicale des Marais d'Eyrans,

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1842 de constitution de l'association syndicale autorisée des propriétaires du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010 portant approbation de la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée des propriétaires du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges,

VU la délibération en date 25 juin 2014 de l'assemblée générale conjointe du 18 juin 2014 des associations syndicales des Marais d'Eyrans et du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges,

CONSIDERANT que lors de l'assemblée générale conjointe du 18 juin 2014 des associations syndicales des Marais d'Eyrans et du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges, les membres des deux associations se sont prononcés favorablement à la fusion à l'unanimité,

CONSIDERANT que la majorité qualifiée requise a été atteinte,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

La fusion entre l'association syndicale autorisée des propriétaires du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges et l'association syndicale des Marais d'Eyrans est autorisée. Elle prend le nom d'Association des Palus de l'Aruan. Son siège social est situé à la mairie de l'Isle Saint Georges. La fusion prend effet au 01/09/2014.

ARTICLE 2:

Le périmètre syndical se situe sur les territoires des communes d'Ayguemorte les Graves, Beautiran, Isle Saint Georges et Saint Médard d'Eyrans.

ARTICLE 3:

L'état de l'actif et du passif financier de l'association syndicale autorisée des propriétaires du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges est transféré à l'Association syndicale autorisée issue de la fusion dénommée Association Syndicale des Palus de l'Aruan

ARTICLE 4:

L'état de l'actif et du passif financier de l'association syndicale autorisée des Marais d'Eyrans est transféré à l'Association syndicale autorisée issue de la fusion dénommée Association Syndicale des Palus de l'Aruan

ARTICLE 5:

Pour l'association Syndicale autorisée des propriétaires du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges , les conditions de la liquidation sont arrêtées à la date du 05/08/2014, à la somme de 122 997,39€ selon la situation de l'actif et du passif annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6:

Pour l'association Syndicale autorisée des propriétaires des Marais d'Eyrans , les conditions de la liquidation sont arrêtées à la date du 05/08/2014, à la somme de 17 191,17€ selon la situation de l'actif et du passif annexée au présent arrêté.

ARTICLE 7:

Les parcelles détenues par l'association Syndicale autorisée des propriétaires du marais d'Ayguemorte les Graves, Beautiran et Isle Saint Georges et par l'association syndicale autorisée des Marais d'Eyrans sont transférées en l'état, sans préjudice du droit des tiers, à l'association syndicale autorisées issue de la fusion dénommée association syndicale autorisée des Palus de l'Aruan.

ARTICLE 8:

L'association syndicale autorisée des Palus de l'Aruan. ainsi constituée se substitue de plein droit dans tous leurs actes aux ASA visées à l'article 1.

L'ensemble des biens, droits et obligations de ces ASA sont transférés à l'association syndicale autorisée des Palus de l'Aruan.

Les indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires résultant de la fusion sont à la charge de l'association syndicale autorisée issue de la fusion dénommée association syndicale autorisée des Palus de l'Aruan.

Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 9:

L'élection du nouveau conseil syndical de l'ASA des Palus de l'Aruan découle de l'assemblée générale des propriétaires du 18/06/2014 selon le procès-verbal daté du 25 juin 2014.

ARTICLE 10:

Le premier budget de l'association syndicale autorisée des Palus de l'Aruan devra être adopté par les membres du syndicat avant le 30 novembre 2014.

ARTICLE 11:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié par le Président à chacun des propriétaires de l'association syndicale autorisées issue de la fusion dénommée association syndicale autorisée des Palus de l'Aruan. Il sera affiché dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 12:

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du Code des Juridictions Administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

ARTICLE 13:

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieurs les maires des communes d'Ayguemorte les Graves, Beautiran, Isle Saint Georges et Saint Médard d'Eyrans.
- Le Président de l'Association des Palus de l'Aruan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 AUI 2014

....//\

Jean-Michel BEDECARRAX

Le Secrétaire Général

Poste compiable '033025 Budget collectivité '23900 Exercice

TRES. CASTRES-GIRONDE ASA MARAIS BEAUTIRAN

-:			***************************************		Normal Paris Control of the Control
	ACTIF ARRETI	ACTIF ARRETE AU SIORIZO14	handina Kra		THE PARTY OF THE P
Mirmon comme		THE RESERVE THE PROPERTY OF TH	Marie Company of the	PASSIF ARRETE AU 05/08/2014	E AU 05/08/2014
	Libelle compte	SOLDE DEBITEUR AU 05/08/2014	Numéro comote		The state of the s
2152	Installations de voirie	The state of the s	The state of the s	Finality collipse	SOLDE CREDITEUR AU 05/08/2014
		102.255,63	1021	Dotation	20,727 56
26	Participations créances rattach particip	86.09	1080		
414	Dodowolan minut		0001	Lace Excedents de fonctionnement capitalises	51 405,25
	recevables - all lable	811,32	110	Renort à native au solde créditeur	, C
4116	Redevables - contentieux	000		ממכ מחופתו	501,84
		32,30	132	Subv équipt non transf	40 000
47211	DACR - rembst annuités emprunts	χ. Σ.	2		13,000,13
700			1.04.1	Emprunts en euros	16 100 64
4/81	rais de poursuites rattachés	387,63	A A A	- made () - 1 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2 - 2	
ic.	Completion of the Completion		Spr	Excedt de Verselwent	173,78
	Comple an Hesor	18 313,27	47138	Total Control of the	
				יממרי מחורמס	54,98
TO THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN T			RESULT/	RESULTAT COURANT FONCTIONNEMENT	F077.04
					17,1100
	TOTAL ACTIF	122 997 39			
				TOTAL PASSIF	122 997 30
					705.00

TRES. CASTRES-GIRONDE ASA MARAÍS ST MEDARD D'EYRANS

Numéro compte	The same of the sa	ない。 たれた n n A O シ/ 08/2014			
		AND THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY O		PASSIF ARRETE AU 05/08/2014	
	Libellé compte	SOLDE DEBITEUR AU 05/08/2014	Niméro compte		
21538		AND THE RESIDENCE AND THE PROPERTY OF THE PROP		Libelle compte	SOLDE CREDITEUR AU 05/08/2014
	Aufres reseaux	15 854,29	1001		
4111			170	Dotation	7 622 45
	neuevables - amiable	37.5	1068	The contract of the first of the contract of t	
r tr			200	Excedents de rondronnement capitalises	8 231 84
White the second of the second	Comple au tresor	1 299,38	7.70		
		THE AMERICAN PROPERTY OF THE P		neport a nouveau soide crediteur	1 336,88
	TOTAL ACTIF	17 101 17	NA - Highwin		
		The state of the s		IOTAL PASSIF	17 707 47



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014252-0013

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 09 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

du 09/09/2014 - Arrêté constatant l'indice du fermage pour la campagne 2013-2014 et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Agriculture Forêt et Développement Rural ARRÊTÉ DU 09/09/2014

ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE POUR LA CAMPAGNE 2013 – 2014 ET SA VARIATION PERMETTANT L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE PRÉFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi nº 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la forêt en date du 22 juillet 2014, concernant l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 02 décembre 2013 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2014 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM en vigueur.,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2014 à la valeur de : 108,30.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au 1er octobre 2014 et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de + 1,52 % par apport à l'échéance antérieure (soit un coefficient de 1,0152)

I – LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE A L'HECTARE

TREE OF THE PROPERTY OF THE PR	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 l ^{ère} catégorie	136,75	242,40
2 ^{ème} catégorie	63,40	136,75
3 ^{ème} catégorie	27,94	63,40

II - <u>LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAICHERES ET/OU</u> <u>HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT EN MONNAIE A L'HECTARE</u>

LDS ALS DEPRESENTATION OF THE SALE MAIN MARKETS IN COMME	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
l ère catégorie	538,51	718,04
2 ^{ème} catégorie	359,02	538,51
3 ^{ème} catégorie	132,83	359,02

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

	MONTAN	T en EUROS	/ M² DE SUI	RFACE INTÉ	RIEURE UTI	LISABLE
TYPES DE BATIMENTS	1 ^{ère} ca	tégorie	2 ^{ème} ca	atégorie	3 ^{ème} ca	tégorie
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
HANGAR	4,29	1,07	2,68	0,66	1,07	0,26
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,53	1,85	5,89	.1,47	3,23	0,80
STOCKAGES SPECIFI	QUES	elija opi til frakcij talija	in sping relies (ex)			
Stockage Fruits / Légumes Climatisé / Chambre froide	Référe	ence : Arrêté pre	ifectoral cadre f	ermage en court	s de validité- DL	T 47
CHAIS						
Chai de vinification	12,93	3,23	8,64	2,14	4,29	1,07
Cuves (par hl)	1,35	0,35	.0,95	0,25	0,80	0,20
Chai à barriques	9,69	2,42	8,08	2,00	6,51	1,60
BÂTIMENTS D'ÉLEV	(GE					
Stabulation libre	3,23	.0,80	2,68	0,66	1,89	0,46
Étable – stabulation entravée	7,03	1,76	3,76	0,93	1,89	0,46
<u>Élevage divers</u> : - Bergerie - Aviculture - Production porcine	7,03	1,76	3,76	0,93	1,89	0,46
Salle de traite	6,51	1,61	4,83 .	1,14	2,68	0,66
Laiterie	7,03	1,76	4,83	1,14	2,14	0,54

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX INSTALLATIONS SPECIFIQUES EQUESTRES

BATIMENTS on ELEMENTS à	MON	MONTANT en EUROS / M2 DE SURFACE UTILISABLE				SABLE
LOUER	Écurie tr	ot / galop	Centre	équestre	Pension	à la ferme
	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini
Boxes et équipements annexes	97,47	35,74	162,45	8,12	8;12	1,74
Écuries / Stabulation et équipements annexes (dont sellerie)	ngi kecampan di		8,12	1,74	8,12	1,74
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. La carrière est non couverte.	6,17	0,65	6,17	0,65	6,17	0,65
Manège ou Carrière couverte Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.	15,59	3,25	15,59	3,25		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couvert.	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	58,49	14,62	58,49	14,62		

V – <u>DETERMINATION DU LOYER D'HABITATION AU M² : MONTANT DU LOYER MENSUEL EN MONNAIE AU METRE CARRE</u>

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
OFFICE AND SECURITION OF SECUR	EUROS	EUROS
l ^{ère} catégorie	5.85	7.44
2 ^{ème} catégorie	4.79	5.85

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 09 Septembre 2014

Pour le Préfet, P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation, La chef de Service,

Nathalie FABRE

D.D.T.M. de la GIRONDE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation les loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2013-2014 sont précisés par arrêté préfectoral du 09/09/2014

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – S.A.F.D.R.

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014259-0002

signé par Pour le Préfet de la Gironde

le 16 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Préfecture Secrétariat Général

du 16/09/2014 portant modification des compétences de la communauté de communes médullienne



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE - MODIFICATION DES COMPETENCES -

Bureau des collectivités locales

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés antérieurs :

22 juillet 2002 - Fixation du Périmètre -

04 novembre 2002 - Création -

02 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF Bonifiée -

26 avril 2004 - Modification des Compétences

29 décembre 2006 - Modification des Statuts -

31 octobre 2007 - Modification des Statuts -

21 octobre 2013 - Modification de la composition du conseil de communauté -

VU la délibération du conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE du 6 novembre 2013 validant la modification des compétences en matière d'action sociale,

VU les décisions des communes suivantes :

AVENSAN - BRACH - CASTELNAU-DE-MEDOC - LISTRAC-MEDOC - MOULIS-EN-MEDOC - LE PORGE - SAINTE-HELENE - SALAUNES - SAUMOS - LE TEMPLE -

VU l'avis de la Sous-Préfète de Lesparre-Medoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTÉ DU 1 6 SEP. 2014

ARRETE

- ARTICLE PREMIER Est autorisée la modification de la compétence « action sociale » de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE dorénavant rédigée comme suit :
 - « 4) ACTION SOCIALE
 - *Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illetrisme
 - *Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans
 - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords
 - Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM
 - *Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans :
 - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments CLSH et de leurs abords
 - Gestion des activités périscolaires
 - Gestion des activités extra-acolaires : CLSH et espace jeunesse »
- ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre-Medoc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :
 - . Président du groupement,
 - . Maires des communes concernées,
 - . Président du Conseil Général,
 - . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
 - . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
 - . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
 - . Trésorier de : CASTELNAU-DE-MEDOC.
- ARTICLE 3 Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.
- ARTICLE 4 La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 1 6 SEP. 2014

LE PREFET.

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Territor.



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DE DELIBERATION

Réunion du 6 Novembre 2013

Le Conseil communautaire, dûment convoqué par lettre en date du 28 octobre 2013, s'est réuni sous la présidence de Christian LAGARDE, le mercredi 7 novembre 2013 à 18h00 à LISTRAC-MEDOC (Salle du conseil).

Etaient présents :

N. ELIOANI	
AVENSAN	Michel TRAVERS
	Francine PICAUT
BRACH	Denis CHAUSSONET
	Carmen PICAZO
CASTELNAU-DE-MEDOC	Joël DURET
LISTRAC-MEDOC	Michel PRIOLLAUD
	Allain BOUCHET , ,
	Hélène SABOUREUX
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE
	Evelyne VICENTE
	Jean-Pierre CAMPISTRE
LE PORGE	Martial ZANINETTI
SAINTE-HELENE	Yves LECAUDEY
	Pierre DUBOURG
	Jean-Jacques VINCENT
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU
	André GASSIES
	Pierre LAHITTE
SAUMOS	Fernand GAILLARDO
	Lucette LAFON
	Claudette MOUTIC
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN
	Stéphane MARTIN
	Jean-Pierre BIESSE

Etaient excusés :

- Patrick BAUDIN
- Didier PHOENIX
- Jean-Claude DURRACQ
- Marie-Hélène CHANFREAU remplacée par Hélène SABOUREUX, déléguée suppléante
- Jésus VEIGA
- Annie FAURE
- Allain CAMEDESCASSE remplacé par Jean-Jacques VINCENT, délégué suppléant
- Josiane ECHEGARAY remplacée par André GASSIES, délégué suppléant
- Annie TEYNIE remplacée par Pierre LAHITTE, délégué suppléant
- Pierre-François de LANGEN remplacé par Claudette MOUTIC, déléguée suppléante

<u>Assistaient à la réunion</u> : Pascale GARCIA, DGS de la communauté de communes

Agnès MARTY-HERAULT, DGS de la commune de SAINTE-HELENE A l'ordre du jour :

> Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 8 octobre 2013

> Administration générale

- Adoption du rapport global d'activités 2012
- Proposition de modification de la rédaction des statuts Action sociale

Action Sociale

- Délégation de service public pour la gestion des activités des structures multi accueils, halte-garderie et Ram – Désignation du délégataire
- Délégation de service public pour la gestion des activités des accueils périscolaire, centres de loisirs et espaces jeunesses - Désignation du délégataire
- ALSH et structures multi-accueils communautaires implantés sur la commune de Castelnau de Médoc – Autorisation au Président pour signer les actes administratifs portant transfert de propriété à la Communauté de Communes des emprises foncières concernées.
- · Réforme des rythmes scolaires

> Personnel Communautaire

 Personnel Communautaire - Mise à disposition de l'association les Francas, de la commune d'Avensan et de l'Association les Petites Pommes d'un Adjoint d'Animation Territoriale de 1^{ère} Classe à temps complet

Environnement

- Redevance spéciale Actualisation du coût au litre au 1^{er} janvier 2014
- Redevance spéciale Adoption de la liste des redevables à la redevance spéciale année 2014
- Collecte et élimination des imprimés non adressés Signature de la convention pour la période 2013 – 2016
- Garage à bennes implanté sur la Commune de Castelnau de Médoc Autorisation au Président pour signer l'acte administratif portant transfert de propriété à la Commune de Castelnau de Médoc

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE. Le quorum étant constitué, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

M. PRIOLLAUD est élu secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 OCTOBRE 2013

Le compte-rendu du 8 octobre 2013, adressé par courrier à chaque conseiller communautaire, est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération n° 51-11-13</u>

<u>MODIFICATION DE REDACTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE</u>

Le Conseil communautaire,

- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes « Médullienne »
- . Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20
- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne »
- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire
- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 portant notamment extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Médullienne »
- . Vu sa délibération en date du 07 avril 2006 portant modification des compétences pour en préciser l'intérêt communautaire
- . Vu sa délibération en date du 12 juillet 2006 portant extension des compétences
- . Vu sa délibération en date du 29 septembre 2006 portant modification de la délibération en date du 12 juillet 2006 modifiant les compétences et fixant l'intérêt communautaire,
- . Vu sa délibération en date du 26 mars 2007 portant extension des compétences de la Communauté de communes « Médullienne

Considérant que la rédaction des statuts dans le domaine de l'Action sociale méritait modification

Après en avoir délibéré,

. Modifie, à l'unanimité des membres présents, la rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté de communes « Méduillenne » :

ANCIENNE REDACTION	REDACTION PROPOSEE
4) ACTION SOCIALE	
* Actions pour l'insertion (adhésion à la Mission Locale du Médoc) et la formation (en liaison avec le PAYS MEDOC, dans le cadre de la Charte de Territoire) * Structures multi accueil petite enfance, enfance: - aménagement, entretien, gestion des CLSH d'Avensan, CLSH –moins de 6 ans de Castelnaude-Médoc, structures multi-accueil d'Avensan et Castelnau-de-Médoc, Salle F et CLSH du Porge * Gestion des activités périscolaires et du C.L.S.H. + 6 ans à Castelnau-de-Médoc - Création, aménagement, entretien, gestion de toutes nouvelles structures * Structures d'accueil et d'animation en faveur des jeunes, actions de prévention de la	* Actions pour l'insertion, la formation et la lutte contre l'illettrisme. * Accueil Petite Enfance : de 3 mois à 4 ans : - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments et de leurs abords. - Gestion des activités mises en œuvre dans le cadre des structures multi-accueil, halte-garderie et RAM * Accueil Enfance Jeunesse : de 3 ans à 17 ans : - Création, aménagement, entretien, gestion des bâtiments CLSH et de leurs abords. - Gestion des activités périscolaires - Gestion des activités extra scolaires : CLSH et espace Jeunesse

. La présente proposition sera notifiée à chaque commune membre qui aura trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations A Castelnau de Médoc, le 06 novembre 2013 Le Président,

Christian LAGARDE



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014247-0002

signé par Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 04 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

du 04/09/2014 - Décision relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département de la Gironde



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Direction 19, rue Marguerite CRAUSTE 33000 BORDEAUX

> Téléphone : 0556999600 Télécopie : 0556999699

DECISION RELATIVE A LA DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région AQUITAINE,

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7;

VU l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail;

VU l'avis du CTPR en date du 24 juillet 2014;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

VU la décision en date du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des Unités de contrôle de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de Gironde VU, La décision relative à la délimitation des sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département de Gironde, en date du 22 avril 2011 publiée au RAA spécial n° 19 du 22/04 au 10/05/2011, pages 19 à 30.

DECIDE

Article 1:

La décision relative à la délimitation des sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département de Gironde, en date du 22 avril 2011 publiée au RAA spécial n° 19 du 22/04 au 10/05/2011, pages 19 à 30, est remplacée par la présente décision.

Les sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département de Gironde sont délimitées à compter du 15 septembre 2014 conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2:

Le directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2014.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine

Serge LOPEZ

Délimitation des sections du département de la GIRONDE

Toutes les sections définies ci-après sont localisées à la UT de la Gironde, 118, cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux cedex.

Unité de contrôle de Bordeaux

SECTION 1:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord, la limite de la commune de Bordeaux, au sud la partie nord-est de la place Ravezies formant l'angle d'un triangle, avec l'allée de Boutaut délimitant la section à l'ouest et le boulevard Alfred Daney prolongé par le boulevard Aliénor d'Aquitaine, qui la délimitent à l'est.

SECTION 2:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord, depuis la Garonne suivant le long du passage des écluses, jusqu'au croisement avec l'avenue de Labarde descendue jusqu'à l'impasse Noël, englobant le chemin Lagardere et l'allée de Vampeule, puis le long de la A 62.

A l'ouest la partie impaire du bd Aliénor d'Aquitaine et à l'est la Garonne.

Au sud depuis le croisement entre le boulevard Alfred Daney partie pair et le cours du Médoc côté impair, jusqu'à son croisement avec le cours Balguerie Stuttenberg suivi jusqu'à la rue Lucien Faure côté impair, puis jusqu'au croisement avec le quai Armand Lalande puis avec le quai du Sénégal qui se prolonge jusqu'au rives de la Garonne par la rue Faure et le pont Chaban-Delmas.

La compétence de la section est élargie, depuis la rive droite de l'estuaire de la Gironde (à Saint-Ciers sur Gironde), puis le long de la même rive de la Garonne s'étendant aux points équidistants des berges, sur l'intégralité de la Dordogne ou de leurs affluents navigables de la même rive, , jusqu'aux limites du département, à tous marins relevant de l'E.N.I.M., ainsi qu'à tous les navires relâchant, d'une part sur le domaine du Grand Port Maritime de Bordeaux (rive droite et commune de Bordeaux) ou tout autre port de la même rive de l'estuaire et affluents , ainsi qu'aux activités de transport et pêche fluvial.

SECTION 3:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord, depuis la Garonne en la partie paire de la rue Lucien Faure en remontant par le quai de Bacalan longeant le quai du Sénégal puis Armand Lalande et reprenant le long de la rue Faure toujours côté pair jusqu'au croisement avec le cours Balguerie Stuttenberg côté pair, prolongé par le cours du Médoc côté pair, jusqu'à sa jonction avec l'avenue Emile Counord qui forme la limite ouest partie paire.

Au sud une portion du cours de la Martinique (impair) est empruntée, jusqu'au croisement de la rue du Jardin public longée côté pair et se terminant à l'angle formé avec la rue d'Aviau prise dans sa partie paire. Elle remonte par le cours de Verdun (impair) jusqu'à la rue Sicard (portion impair), remonte côté impair de la rue Notre Dame, jusqu'au cours de la Martinique côté impair et finit sur la Garonne.

SECTION 4:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord, depuis la place Ravezies tout le boulevard Godard formant angle avec l'avenue Emile Counord pris sur sa portion impaire. Au nord ouest, dans le prolongement du boulevard Godard le bd Pierre 1^{er}, jusqu'à la rue Croix de Seguey, partie haute côté impaire, puis remontant rue Ulysse Gayon partie paire jusqu'au croisement avec la de la rue Ernest Renan côté pair et se terminant rue Repond côté pair.

Au sud par la rue de la Croix Blanche et Capdeville (impair) jusqu'à la rue Judaïque côté impair, se prolongeant par la portion de la place Gambetta reliant le cours Clemenceau pris côté impair.

A l'est du cours de Verdun jusqu'au croisement avec la rue d'Aviau côté pair jusqu'à la rue du jardin public côté impair, puis rue Camille Godard côté impair faisant la jonction avec l'avenue Cournaud.

SECTION 5:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord, depuis la Garonne, par le cours de la Martinique jusqu'à la rue Notre Dame et portion de la rue Sicard côtés pairs.

A l'ouest le cours de Verdun, se prolongeant par le cours Clémenceau côtés pairs, jusqu'au croisement avec le cours de l'Intendance (impair) et filant rue Vital Carles pris dans son côté pair, prolongée par la partie nord de la place Jean Moulin, faisant jonction avec la rue des 3 Conils côté impair rejoignant la rue Jabrun (pair) et le cours Alsace et Lorraine.

Au sud par le cours Alsace et Lorraine (impair) jusqu'à la rue du pass Saint-Georges côté pair.

A l'est la rue du pass Saint-Georges côté pair et Fernand Philippart, côté impairs, jusqu'à la place de la Bourse et remontant le long des quais (Lyautey, Louis XVIII et Chartrons) jusqu'au cours de la Martique.

SECTION 6:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Cette section comprend tous les quartiers de Bordeaux implantés rive droite du fleuve.

Cette section aura compétence sur les travaux du pont Chaban-Delmas.

SECTION 7:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord depuis la Garonne à l'intersection de la rue Esprit des Lois et du quai Lyautey, descendant le long de la place de la bourse par les rues Fernand Philippart puis du pass Saint-Georges côté pair jusqu'à l'intersection avec le cours Alsace et Lorraine pris côté pair. Puis longeant le sud de la place Pey Berland, rattrapant la rue des Frères Bonie (pair) empruntant une partie du cours d'Albret côté impair, puis prenant la rue Carayon Latour et Fleuret côtés impairs et Marguerite Crauste côté pair, jusqu'au croisement avec la rue François de Sourdis.

A l'ouest descendant les rues François de Sourdis, Fernand d'Audeguil et la rue de Pessac côtés pairs jusqu'au bd Georges V (barrière de Pessac).

Au sud empruntant le bd Georges V jusqu'au croisement avec le cours de l'Argonne (barrière Saint-Genes) remontant le cours côté impair jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Nicolas (pair), qui se prolonge par les rues Lafontaine et Jules Steeg, côtés pairs et rues Vilaris (impair), puis remontant par les rues Malbec et Peyronnet côtés impair jusqu'au quai Sainte Croix s'achevant sur le début de la rue du Port.

Cette section aura compétence sur les travaux du Pont de Pierre.

SECTION 8:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord en partant de la place Delaunay, la rue de la Croix Blanche et Capdeville, côtés pairs, jusqu'à la rue Judaïque et son croisement avec la rue du Palais Gallien, longeant la place Gambetta côté pair et prolongé jusqu'au croisement du cours de l'Intendance (pair) avec la rue Vital Carles.

A l'est la rue Vital Carles (impair) englobant les places Jean Moulin et Pey Berland par la jonction avec la rue des trois Conils côté pair rejoignant la rue Jabrun (impair) jusqu'au début de la rue Duffour Dubergier.

Au sud depuis le début de la rue Duffour Dubergier longeant la place Pey Berland côté place, rattrapant la rue des Frères Bonie (impair) empruntant une partie du cours d'Albret côté pair, puis prenant la rue Carayon Latour et Fleuret côtés pairs et Marguerite Crauste côté impair, jusqu'au croisement avec la rue François de Sourdis.

A l'ouest depuis le croisement Crauste/Sourdis prise côté pair, puis place du 11 Novembre et empruntant rue G.Bonnac côté pair jusqu'au carrefour des rues Marionneau, Lateulade et du Manège côté pair, tourant rue Judaïque (impair) vers les boulevards, bifurquant rue Chevalier et rejoignant la rue de la Croix Blanche par la rue de la Benatte côtés pairs.

SECTION 9:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord depuis le bd Wilson empruntant la partie haute côté pair de la rue Croix de Seguey, puis remontant rue Ulysse Gayon partie impaire et descendant à l'est les côtés impairs des rues Ernest Renan et Repond.

Elle se prolonge côté est du territoire par la rue de la Croix Blanche (impair) jusqu'au croisement de la rue de la Benatte continuant rue Chevalier, bornée par l'intersection avec la rue Judaïque côtés impairs puis empruntant le bd Wilson côté impair jusqu'à l'avenue d'Ares côté, prise du bd à la limite de la ville.

SECTION 10:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au nord partant de la limite ouest de la ville, par l'avenue d'Ares côté pair, jusqu'au croisement avec le côté pair du bd Wilson, s'arrêtant à l'intersection avec la rue Judaïque empruntée côté pair jusqu'au croisement avec la rue du Manège prise dans sa portion impair.

A l'est depuis la rue du Manège et tout le long de la rue Georges Bonnac côté impair jusqu'au croisement formé par la rue Brizard prolongé de la place du II Novembre et de la rue François de Sourdis côté impair et Fernand d'Audeguil (impair).

Au sud depuis l'intersection avec la rue Fernand d'Audeguil, la rue de Pessac côté impair, jusqu'au bd Georges V et englobant tout le cours Galiéni.

SECTION 11:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail ainsi que celle prévues par l'article L. 717-1 du code rural et délimitée comme suit :

Au sud depuis la Garonne par le bd Jean Jacques Bosc prolongé par les bd Albert 1^{er}, puis englobant la portion de Bordeaux au sud du bd, commençant au crs Victor Hugo de BEGLES, longeant les rues Ladousse, Bossuet et Pannetier jusqu'à la route de Toulouse, et, rattrapant par la rue Lalanne la rue Cauderes jusqu'au bd Roosevelt et à son intersection avec le cours de l'Argonne.

A l'ouest, remontant le crs de l'Argonne côté pair jusqu'à l'intersection avec la rue Saint Nicolas (impair), qui se prolonge au nord de la section par les rues Lafontaine et Jules Steeg, côtés impairs, rue Vilaris (impair), remontant par la rue Malbec et Peyronnet côté pair jusqu'au quai Sainte Croix s'achevant sur le début de la rue du Port.

Cette section aura compétence sur les travaux du pont ferroviaire Saint-Jean. Elle aura également compétence sur les travaux du Pont routier Saint-Jean.

Unité de contrôle du Littoral

Délimitée par les cantons situés à l'ouest de la commune de Bordeaux jusqu'à la façade maritime, formant un triangle allant du bassin d'Arcachon au sud, à la pointe du Verdon au nord, fermé par l'estuaire de la Gironde et une diagonale formée des cantons suivant du nord au sud de : Blanquefort, Saint-Médard-en-Jalles, Mérignac I (commune de Mérignac exclue), Audenge (communes de Marcheprime et Mios exclues) et La Teste-de-Buch.

Les sous-préfectures d'arrondissements d'Arcachon et Lesparre.

SECTION A1:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton de SAINT VIVIEN DE MEDOC.

Canton de LESPARRE uniquement les communes de BEGADAN, BLAIGNAN, CIVRAC-en-MEDOC, COUQUEQUES, ORDONNAC, PRIGNAC-en-MEDOC, QUEYRAC, SAINT-CHRISTOLY-MEDOC, Saint-YZANS-de-MEDOC, VALEYRAC, VENDAYS-MONTALIVET;

Canton de PAUILLAC uniquement les communes de PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-SEURIN-de-CADOURNE

La compétence de la section est élargie d'une part sur l'ensemble des mêmes communes du territoire délimité ci-dessus, aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0.

SECTION A2:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-I du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton de CASTELNAU-de-MEDOC uniquement les communes de ARCINS, CUSSAC-FORT-MEDOC, LAMARQUE, LISTRAC-MEDOC, MARGAUX, MOULIS-en-MEDOC, SOUSSANS ;

Canton de LESPARRE, uniquement les communes de GAILLAN-en-MEDOC, LESPARRE-MEDOC, NAUJAC-sur-MER, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL;

Canton de PAUILLAC, uniquement les communes de CISSAC-MEDOC, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-SAUVEUR, VERTHEUIL, , ,;

Canton de SAINT-LAURENT-MEDOC uniquement les communes de HOURTIN, SAINT-LAURENT-MEDOC;

La compétence de la section est élargie d'une part sur l'ensemble des communes du territoire délimité

ci-dessus aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0, à l'exception des communes de :

- LISTRAC-MEDOC, MARGAUX, MOULIS-en-MEDOC (Canton de CASTELNAU-de-MEDOC);

- SAINT-LAURENT-MEDOC (Canton de SAINT-LAURENT-MEDOC);

SECTION A3:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton d'ARCACHON;

Canton d'AUDENGE, uniquement les communes d'ANDERNOS-LES-BAINS, ARES, AUDENGE, BIGANOS, LANTON, LEGE-CAP-FERRET;

Canton de BLANQUEFORT uniquement les communes d'EYSINES, BLANQUEFORT, LE PIANMEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, PAREMPUYRE ;

Canton de CASTELNAU-DE-MEDOC uniquement les communes d'ARSAC, AVENSAN, BRACH, CANTENAC, CASTELNAU-DE-MEDOC, LABARDE, LACANAU, LE PORGE, LE TEMPLE, SAINTE-HELENE, SALAUNES, SAUMOS ;

Canton de LA TESTE-DE-BUCH uniquement les communes de GUJAN-MESTRAS, LA TESTE-DE-BUCH, LE TEICH ;

Canton de LE BOUSCAT uniquement les communes BRUGES, LE BOUSCAT ;

Canton de MERIGNAC IE CANTON uniquement les communes de SAINT-JEAN-D'ILLAC, MARTGNAS sur JALLES ;

Canton de SAINT-LAURENT-MEDOC uniquement les communes CARCANS ;

Canton de SAINT-MEDARD-EN-JALLES uniquement les communes LE HAILLAN, LE TAILLAN-MEDOC, SAINT-AUBIN-de-MEDOC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES ;

La compétence de la section est élargie au territoire délimité ci-dessus aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0, uniquement aux communes de :

- ARES, LEGE-CAP-FERRET (canton d'AUDENGE);
- CARCANS (canton de SAINT-LAURENT-MEDOC);
- BRACH, LACANAU, LE PORGE, LE TEMPLE, SAINTE-HELENE, SAUMOS (Canton de SAINT-LAURENT-MEDOC) ;

SECTION 1:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de BLANQUEFORT uniquement les communes de LE PIAN-MEDOC, LUDON-MEDOC, MACAU, , , ,;

Canton de CASTELNAU-DE-MEDOC uniquement les communes d'ARSAC, CANTENAC, LABARDE;

Canton de SAINT-MEDARD-EN-JALLES uniquement les communes de LE HAILLAN, LE TAILLAN-MEDOC;

SECTION 2:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de LE BOUSCAT uniquement la commune de BRUGES;

SECTION 3:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de BLANQUEFORT uniquement les communes de BLANQUEFORT et PAREMPUYRE ;

SECTION 4:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de BLANQUEFORT uniquement les communes de EYSINES ;

Canton de LE BOUSCAT uniquement les communes de LE BOUSCAT ;

SECTION 5:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de CASTELNAU-DE-MEDOC uniquement les communes de AVENSAN, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, SALAUNES ;

Canton de SAINT-LAURENT-MEDOC uniquement les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC;

Canton de SAINT-MEDARD-EN-JALLES uniquement les communes de SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES ;

SECTION 6:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de AUDENGE uniquement les communes de ANDERNOS-LES-BAINS, AUDENGE, BIGANOS, LANTON ;

Canton LA TESTE-DE-BUCH uniquement la commune LE TEICH;

Canton de MERIGNAC IE CANTON uniquement les communes de MARTIGNAS-SUR-JALLE, SAINT-JEAN-D'ILLAC;

SECTION 7:

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton d'ARCACHON:

Canton LA TESTE-DE-BUCH uniquement les communes, GUJAN-MESTRAS, LA TESTE-DE-BUCH;

La compétence de la section est élargie depuis la façade océane, jusqu'aux rives gauches et points équidistants des berges de l'estuaire de la Gironde et de la Garonne, aux limites du département, à tous marins relevant de l'E.N.I.M., ainsi qu'à tous les navires relâchant, d'une part sur le domaine du Grand Port Maritime de Bordeaux (rive gauche, à l'exclusion de la commune Bordeaux) d'autre part à tous autres ports des mêmes voies des mêmes rives et affluents navigables, ainsi que du bassin d'Arcachon, aux activités de transport et pêche fluvial.

Unité de contrôle Nord-est

Sous-préfecture d'arrondissements de BLAYE et de LIBOURNE

SECTION A7:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton de CASTILLON-LA-BATAILLE les communes de BELVES-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-TERRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE;

Canton de LIBOURNE uniquement la commune de SAINT-ÉMILION,

Canton de PELLEGRUE les communes d'AURIOLLES, CAUMONT, CAZAUGITAT, LANDERROUAT, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-FERME, SOUSSAC;

Canton de PUJOLS les communes de BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS;

Canton de SAINTE-FOY-LA-GRANDE les communes de CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT-

ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

La compétence de la section est élargie sur la commune de Libourne délimitée ci-dessous aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes: NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0.:

Ce territoire est circonscrit à l'est par les limites naturelles de la commune de Libourne avec Saint-Emilion et au sud par la rivière Dordogne bordée par la commune de Moulon.

Côté ouest en commençant par le nord, ce territoire est limité successivement par les Allées Robert Boulin (côté impair), puis la place Decazes (côté impair) puis, le cours Tourny (côté pair), puis à gauche avenue de Verdun (côté impair), puis à gauche rue de la Belote (côté pair) puis avenue de l'Epinette (côté impair) puis à droite rue de Toussaint (côté pair), puis à droite avenue du Général De Gaulle (côté pair) puis à gauche avenue de Gourinat (côté impair) puis à gauche avenue François Mauriac (côté impair) puis la rue des Réaux (côté pair) puis enfin, à gauche, chemin de Carreyre (côté impair) se terminant à la rivière Dordogne.

Côté nord, le territoire est limité en se dirigeant vers l'est par l'avenue Georges Clemenceau (côté pair), puis à droite par la rue Carrere (côté pair), puis la rue Dumas côté (impair), puis à gauche par la rue de la Marne (côté pair), puis au delà de la Rocade R.D. 1089 se poursuit par la route de Montagne (côté impair) jusqu'aux frontières de la commune de Saint-Emilion.

SECTION A8:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de CASTILLON-LA-BATAILLE uniquement la commune de VIGNONET;

Canton de COUTRAS communes de ABZAC, COUTRAS, LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES, PORCHERES, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, CAMPS/L'ISLE, CHAMADELLE, LE FIEU, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE;

Canton de GUITRES les communes de BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-DENIS-DE-PILE, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE;

Canton de LIBOURNE les communes de LALANDE-DE-POMEROL, LES BILLAUX, LIBOURNE, POMEROL, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS ;

Canton de LUSSAC les communes de FRANCS, GOURS, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, PUYNORMAND, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, TAYAC

La compétence de la section est élargie sur la **commune de Libourne** délimitée ci-dessous aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0. :

Ce territoire est formé, par les limites naturelles de la commune de Libourne à l'ouest bordée par la rivière l'Isle la séparant de la commune de Fronsac, puis, au nord par les communes de Saillans, des Billaux, et de Lalande Pomerol, puis à l'est par la commune de Pomerol.

Côté sud en allant de la gauche (ouest) vers la droite, (est) en partant des Quais de l'Isle, le territoire est limité par la rue du Président Wilson (côté impair), puis à gauche par l'avenue Georges Clemenceau (côté impair), puis à droite par la rue Carrere (côté impair), puis la rue Dumas côté (pair), puis à gauche par la rue de la Marne (côté impair), puis au delà de la Rocade R.D. 1089 se poursuit par la route de Montagne (côté impair) jusqu'aux frontières de la commune de Saint-Emilion.

SECTION A9:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton de BLAYE les communes de BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT-ANDRONY, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-PAUL, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC;

Canton de BOURG les communes de BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE;

Canton de CARBON-BLANC les communes de AMBARES-ET-LAGRAVE, CARBON-BLANC, SAINTE-EULALIE, SAINT-LOUBES, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, SAINT-VINCENT-DE-PAUL;

Canton CENON les communes de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, BEYCHAC-ET-CAILLAU, MONTUSSAN, YVRAC;

Canton de CREON les communes de POMPIGNAC, SALLEBOEUF;

Canton de FRONSAC les communes d'ASQUES, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, FRONSAC, GALGON, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RIVIERE, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MOUILLAC, PERISSAC, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, TARNES, VERAC, VILLEGOUGE;

Canton de LIBOURNE uniquement les communes de ARVEYRES, IZON, VAYRES;

Canton de LORMONT les communes d'AMBES, BASSENS, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND ;

Canton de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC les communes de AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC;

Canton de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE les communes d'ANGLADE, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, ÉTAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-PALAIS;

La compétence de la section est élargie sur la commune de Libourne délimitée ci-dessous aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0. :

Ce territoire est circonscrit au sud et à l'ouest par les limites naturelles de la commune de Libourne formées par le méandre de la Dordogne, bordé sur l'autre rive par les communes de Moulon, Génissac et Aveyre. Côté est depuis les quais de l'Isle, en descendant vers le sud dans le sens horaire, par la rue du Président Wilson (côté pair), puis, les allées Robert Boulin (côté pair), puis la place Decazes (côté pair) puis, le cours Tourny (côté impair), puis à gauche avenue de Verdun (côté pair), puis à gauche rue de la Belote (côté impair) puis avenue de l'Epinette(côté pair) puis à droite rue de Toussaint (côté impair), puis à droite avenue du Général De Gaulle (côté impair) puis à gauche avenue de Gourinat (côté pair) puis à gauche avenue François Mauriac (côté pair) puis la rue des Réaux (côté impair) puis enfin, à gauche, chemin de Carreyre (côté pair) se terminant à la rivière Dordogne.

SECTION 1

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de CENON uniquement les communes de ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, YVRAC et la commune de CENON délimitée comme suit :

Ce territoire est limité à l'Est en allant dans le sens horaire par la limite naturelle avec la commune d'Artigues prés Bordeaux matérialisée par la rocade Rive Droite (N 230), puis au Sud à droite par la limite avec la commune de Floirac matérialisée par l'avenue Hubert Dubedout, la Côte de l'Empereur, la Côte de Monrepos, le début du Cours Gambetta, puis à droite à l'Ouest, la rue Jules Ferry, la rue du Maréchal Gallieni (côté pair), puis par la rue Jean Raymond Guyon (côté impair), puis par la rue du Maréchal Foch (côté impair), poursuivi à gauche par le chemin Impasse Pichelièvre (côté pair), puis à droite, l'avenue du Président Vincent Auriol, (côté pair) puis

Place de la Morlette, poursuivi à gauche par la rue Camille Pelletan (côté pair), puis à droite au Nord par la limite naturelle avec la commune de Lormont matérialisée par l'avenue Carnot prolongée par l'avenue JF Kennedy qui s'achève à la Rocade Rive Droite (N.230).

SECTION 2

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de LORMONT uniquement la commune de LORMONT et une partie de la commune de CENON délimitée ci-dessous ;

Ce territoire est limité à l'Est en allant dans le sens horaire par la rue Camille Pelletant, en tournant à droite place de la Morlette, par l'avenue du Président Vincent Auriol (y compris le centre commercial), à gauche, avenue Emile Zola, à droite par le Chemin Pichelièvre, à droite, par la rue du Maréchal Foch (côté pair), puis par la rue Jean Raymond Guyon (côté pair), puis la rue du Maréchal Galiéni se poursuivant par la rue Jules Ferry, à droite au sud, par le cours Gambetta, à droite à l'Ouest par le cours de Verdun, se poursuivant par le bld André Ricard, à droite au Nord, chemin de Cailly, pour rejoindre à gauche l'avenue Carnot.

Cette section aura compétence sur les travaux du pont d'Aquitaine.

SECTION 3

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de CARBON-BLANC uniquement les communes de CARBON-BLANC, SAINTE-EULALIE ;

Canton de LORMONT, uniquement les communes d'AMBES, BASSENS, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND;

SECTION 4

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de CARBON-BLANC uniquement les communes de SAINT-LOUBES, SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC;

Canton CENON uniquement les communes de BEYCHAC-ET-CAILLAU, MONTUSSAN;

Canton de CREON uniquement les communes de POMPIGNAC, SALLEBOEUF;

Canton de FRONSAC uniquement les communes de FRONSAC, GALGON, SAILLANS, SAINT-AIGNAN, SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC;

Canton de LIBOURNE uniquement les communes de ARVEYRES, IZON, VAYRES;

Cette section aura compétence sur les travaux du pont de Libourne.

SECTION 5

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de BLAYE les communes de BERSON, BLAYE, CAMPUGNAN, CARS, CARTELEGUE, FOURS, MAZION, PLASSAC, SAINT-ANDRONY, SAINT-GENES-DE-BLAYE, SAINT-MARTIN-LACAUSSADE, SAINT-PAUL, SAINT-SEURIN-DE-CURSAC;

Canton de BOURG les communes de BAYON-SUR-GIRONDE, BOURG, COMPS, GAURIAC, LANSAC, MOMBRIER, PRIGNAC-ET-MARCAMPS, PUGNAC, SAINT-CIERS-DE-CANESSE, SAINT-SEURIN-DE-BOURG, SAINT-TROJAN, SAMONAC, TAURIAC, TEUILLAC, VILLENEUVE;

Canton de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE les communes d'ANGLADE, BRAUD-ET-SAINT-LOUIS, ÉTAULIERS, EYRANS, MARCILLAC, PLEINE-SELVE, REIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-BLAYE, SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE, SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, SAINT-PALAIS;

Canton de CARBON-BLANC uniquement les communes de AMBARES-ET-LAGRAVE, SAINT-VINCENT-DE-PAUL;

Canton de SAINT-SAVIN uniquement les communes de DONNEZAC, GENERAC, SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES, SAUGON ;

Cette section aura compétence sur les travaux du pont autoroutier et du pont ferroviaire dit de la LGV, enjambant les Dordogne.

SECTION 6

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de COUTRAS uniquement les communes de ABZAC, CHAMADELLE, COUTRAS, LES ÉGLISOTTES-ET-CHALAURES, LES PEINTURES;

Canton de FRONSAC uniquement les communes d'ASQUES, CADILLAC-EN-FRONSADAIS, LA LANDE-DE-FRONSAC, LA RIVIERE, LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY, MOUILLAC, PERISSAC, SAINT-GENES-DE-FRONSAC, SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE, SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE, TARNES, VERAC, VILLEGOUGE;

Canton de GUITRES uniquement les communes de BAYAS, BONZAC, GUITRES, LAGORCE, LAPOUYADE, MARANSIN, SABLONS, SAINT-CIERS-D'ABZAC, SAINT-MARTIN-DE-LAYE, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAVIGNAC-DE-L'ISLE, TIZAC-DE-LAPOUYADE;

Canton de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC les communes de AUBIE-ET-ESPESSAS, CUBZAC-LES-PONTS, GAURIAGUET, PEUJARD, SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, SAINT-ANTOINE, SAINT-GERVAIS, SAINT-LAURENT-D'ARCE, SALIGNAC, VIRSAC;

Canton de SAINT-SAVIN uniquement les communes de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC-DE-BLAYE, CUBNEZAIS, LARUSCADE, MARCENAIS, MARSAS, SAINT-MARIENS, SAINT-SAVIN, SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC;

Cette section aura compétence sur les travaux du pont Gustave Eiffel de la départementale 1010 et du pont ferroviaire se situant en aval de la Dordogne.

Elle aura également compétence sur les ponts enjambant l'Isle entre Savignac s/ l'Isle et Saint-Denis-de-Pile et entre Bonzac et Saint-Denis-de-Pile.

SECTION 7

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de CASTILLON-LA-BATAILLE communes de BELVES-DE-CASTILLON, CASTILLON-LA-BATAILLE, GARDEGAN-ET-TOURTIRAC, LES SALLES-DE-CASTILLON, SAINTE-COLOMBE, SAINTE-TERRE, SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE, SAINT-GENES-DE-CASTILLON, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, VIGNONET;

Canton de COUTRAS uniquement les communes de CAMPS-SUR-L'ISLE, LE FIEU, PORCHERES, SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE, SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE, SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES, SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE ;

Canton de GUITRES uniquement la commune de SAINT-DENIS-DE-PILE ;

Canton de LIBOURNE uniquement les communes de LALANDE-DE-POMEROL, LES BILLAUX, POMEROL, SAINT-ÉMILION, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS ;

Canton de LUSSAC communes de FRANCS, GOURS, LES ARTIGUES-DE-LUSSAC, LUSSAC, MONTAGNE, NEAC, PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS, PUISSEGUIN, PUYNORMAND, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND, TAYAC;

Canton de PELLEGRUE communes d'AURIOLLES, CAUMONT, AZAUGITAT, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, MASSUGAS, PELLEGRUE, SAINT-ANTOINE-DE-QUEYRERE, SAINT-FERME, SOUSSAC;

Canton de PUJOLS communes de BOSSUGAN, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, DOULEZON, FLAUJAGUES, GENSAC, JUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS, RAUZAN, SAINTE-FLORENCE, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS;

Canton de SAINTE-FOY-LA-GRANDE les communes de CAPLONG, EYNESSE, LA ROQUILLE, LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES, LIGUEUX, MARGUERON, PINEUILH, RIOCAUD, SAINT-ANDRE-ET-APPELLES, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINTE-FOY-LA-GRANDE, SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG;

Cette section aura compétence pour les travaux du pont sur l'Isle reliant Saint-Médard-de-Guizières à Coutras.

Elle aura également compétence pour les travaux du pont ferroviaire reliant les mêmes communes. Enfin la compétence de la section s'étend aux ponts situés sur La Dordogne entre le département de la Gironde et celui de la Dordogne, à équidistance du tablier, prise depuis les premières culées (et notamment pont du Flex, à Sainte-Foy-La-Grande, pont de la rue du pont, pont du prolongement de l'avenue de Verdun, pont ferroviaire, autre pont de la D936 et pont de Pessac s/ Dordogne.)

Unité de contrôle Sud-est

SECTION A5:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de Bazas communes d'AUBIAC, BAZAS, BERNOS-BEAULAC, BIRAC, CAZATS, CUDOS, GANS, GAJAC, LE NIZAN, LIGNAN-DE-BAZAS, MARIMBAULT, SAINT-COME, SAUVIAC;

Canton de BEGLES commune de BEGLES ;

Canton de CADILLAC communes de BEGUEY, CADILLAC, CAPIAN, CARDAN, DONZAC, GABARNAC, LANGOIRAN, LAROQUE, LESTIAC-SUR-GARONNE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, VILLENAVE-DE-RIONS;

Canton de CAPTIEUX uniquement les communes de CAPTIEUX, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LARTIGUE, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU;

Canton de GRIGNOLS uniquement les communes de CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LABESCAU, LAVAZAN, LERM-ET-MUSSET, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS;

Canton de LA BREDE communes de AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BEAUTIRAN, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, CASTRES-GIRONDE, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BREDE, MARTILLAC, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE;

Canton de LANGON uniquement les communes de BIEUJAC, BOMMES, CASTETS-EN-DORTHE, FARGUES, LANGON, LEOGEATS, MAZERES, ROAILLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAUTERNES, TOULENNE;

Canton de PODENSAC communes d'ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE;

Canton de SAINT-MACAIRE communes de CAUDROT, LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SEMENS, VERDELAIS;

Canton de SAINT-SYMPHORIEN uniquement les communes de BALIZAC, LE TUZAN, LOUCHATS, ORIGNE, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-SYMPHORIEN ;

Canton de TALENCE, la commune de TALENCE;

Canton de VILLANDRAUT uniquement les communes de BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, NOAILLAN, POMPEJAC, PRECHAC, UZESTE, VILLANDRAUT;

Canton de VILLENAVE-D'ORNON, la commune de VILLENAVE-D'ORNON;

La compétence de la section est élargie sur les communes ci-dessous aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0. :

Canton de Bazas communes d'AUBIAC, BAZAS, BERNOS-BEAULAC, BIRAC, CAZATS, CUDOS, GANS, GAJAC, LE NIZAN, LIGNAN-DE-BAZAS, MARIMBAULT, SAINT-COME, SAUVIAC;

Canton de CAPTIEUX uniquement les communes de CAPTIEUX, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU;

Canton de GRIGNOLS uniquement les communes de CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LABESCAU, LAVAZAN, LERM-ET-MUSSET, MARIONS, MASSEILLES, SENDETS, SILLAS;

Canton de SAINT-SYMPHORIEN uniquement les communes de BALIZAC, LE TUZAN, LOUCHATS, ORIGNE, SAINT-LEGER-DE-BALSON, SAINT-SYMPHORIEN;

Canton de VILLANDRAUT uniquement les communes de BOURIDEYS, CAZALIS, LUCMAU, NOAILLAN, POMPEJAC, PRECHAC, UZESTE, VILLANDRAUT;

SECTION A6:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-1 du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton de AUROS communes d'AILLAS, AUROS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CASTILLON-DE-CASTETS, COIMERES, LADOS, PONDAURAT, PUYBARBAN, SAVIGNAC, SIGALENS;

Canton de BRANNE communes de BARON, BRANNE, CABARA, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, GUILLAC, JUGAZAN, LUGAIGNAC, MOULON, NAUJAN-ET-POSTIAC, NERIGEAN, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, TIZAC-DE-CURTON;

Canton de CREON communes de BAURECH, BLESIGNAC, BONNETAN, CURSAN, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, CREON, CROIGNON, CURSAN, FARGUES-SAINT-HILAIRE, HAUX, LA SAUVE, LATRESNE, LE TOURNE, LIGNAN-DE-BORDEAUX, LOUPES, QUINSAC, SADIRAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-LEON, TABANAC;

Canton de FLOIRAC communes de BOULIAC, FLOIRAC, TRESSES;

Canton de LA REOLE communes de BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LA REOLE, LAMOTHE-LANDERRON, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-SEVE;

Canton de LIBOURNE uniquement la commune de CADARSAC;

Canton de MONSEGUR communes de CASTELMORON-D'ALBRET, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES, DIEULIVOL, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, MONSEGUR, NEUFFONS, RIMONS, ROQUEBRUNE, SAINTE-GEMME, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, TAILLECAVAT;

Canton de SAUVETERRE-DE-GUYENNE communes de BLASIMON, CASTELVIEL, CLEYRAC, COIRAC, DAUBEZE, GORNAC, MAURIAC, MERIGNAS, MOURENS, RUCH, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE;

Canton de TARGON communes d'ARBIS, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, CANTOIS, CESSAC, COURPIAC, ESCOUSSANS, FALEYRAS, FRONTENAC, LADAUX, LUGASSON,

MONTIGNAC, ROMAGNE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SOULIGNAC, TARGON;

La compétence de la section est élargie sur les communes ci-dessous aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0. :

Canton de AUROS uniquement les communes de communes d'AILLAS, AUROS, BARIE, BASSANNE, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, CASTILLON-DE-CASTETS, COIMERES, LADOS, PONDAURAT, PUYBARBAN, SAVIGNAC, SIGALENS;

Canton de LA REOLE communes de BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, FLOUDES, FONTET, FOSSES-ET-BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LA REOLE, LAMOTHE-LANDERRON, LES ESSEINTES, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONTAGOUDIN, MORIZES, NOAILLAC, SAINT-EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-SEVE;

Canton de MONSEGUR communes de CASTELMORON-D'ALBRET, COURS-DE-MONSEGUR, COUTURES, DIEULIVOL, LANDERROUET-SUR-SEGUR, LE PUY, MESTERRIEUX, MONSEGUR, NEUFFONS, RIMONS, ROQUEBRUNE, SAINTE-GEMME, SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES, SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR, TAILLECAVAT;

SECTION 1

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de CREON uniquement les communes de BONNETAN, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC, FARGUES-SAINT-HILAIRE, LIGNAN-DE-BORDEAUX;

Canton de FLOIRAC uniquement les communes de BOULIAC, FLOIRAC, TRESSES ;

SECTION 2

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de BEGLES la commune de BEGLES ;

SECTION 3

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de TALENCE la commune de TALENCE ;

Canton de VILLENAVE-D'ORNON la commune de VILLENAVE-D'ORNON délimitée comme suit :

Ce territoire est limité du Nord vers le Sud en allant dans le sens horaire par la limite naturelle avec la commune de Bègles matérialisée par la route de Toulouse, se poursuivant à droite par l'avenue Edouard Bourlaux (côté impair), se poursuivant par la gauche par la rue Yvon Mansecal (côté impair), puis au dela de la rocade par l'impasse Yvon Mansecal, se poursuivant par l'avenue du Général Leclerc (côté impair), se poursuivant à droite par la rue Raymond Bierge (côté impair), puis à gauche par la rue Alfred Nobel (côté pair), se poursuivant par la rue du Professeur Arnozan (côté impair), à gauche se poursuivant par la rue Balzac (côté impair), puis à droite par la rue Thiers, se poursuivant à gauche par la rue Henri

Barbusse (côté pair), puis par la rue Jean Jaures (côté pair), se poursuivant à gauche par la rue Montesquieu, puis à droite par la route de Léognan (côté impair), puis à droite dans le sens Est Ouest par l'avenue Magellan (côté impair). Le secteur se poursuit ensuite à l'ouest confinant successivement avec les limites naturelles des communes de Léognan, Gradignan et de Talence et de Bègles pour terminer Route de Toulouse.

SECTION 4

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de LA BREDE uniquement les communes d'AYGUEMORTE-LES-GRAVES, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CADAUJAC, ISLE-SAINT-GEORGES, LA BREDE, MARTILLAC, SAINT-MEDARD-D'EYRANS, SAINT-MORILLON, SAINT-SELVE;

Canton de VILLENAVE-D'ORNON la commune de VILLENAVE-D'ORNON délimitée comme suit :

Au Nord en allant dans le sens horaire par les limites naturelles avec la commune de Bègles, à l'Est par les limites naturelles (Fleuve) tangentant avec la commune de Latresnes, au Sud par les limites naturelles avec la commune de Cadaujac, à l'ouest par les limites naturelles avec la commune de Léognan puis se poursuivant à droite par l'allée Magellan (côté pair), puis à gauche par la route de Léognan (côté pair), se poursuivant à gauche par la rue Montesquieu, puis à droite par la rue Jean Jaurès (côté impair) , puis la rue Barbusse (côté impair), se poursuivant à droite par la rue Thiers puis, à gauche se poursuivant par la rue Balzac (côté pair) , à droite se poursuivant par la rue du Professeur Arnozan (côté pair), et se poursuivant à droite par la rue Alfred Nobel (côté impair) puis à droite se poursuivant par la rue Raymond Bierge (côté pair) , puis la rue du Maréchal Leclerc (côté pair), puis l'impasse Yvon Mansecal jusqu'à la rocade. Au dela de la Rocade à hauteur de la sortie 18A se poursuivant par la rue Yvon Mansecal (côté pair) puis à droite par l'avenue Edouard Bourleaux, (côté pair) se terminant à la Route de Toulouse.

SECTION 5

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

· Le territoire délimité comme suit :

Canton de BRANNE communes de BARON, BRANNE, CABARA, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET, GENISSAC, GREZILLAC, GUILLAC, JUGAZAN, LUGAIGNAC, MOULON, NAUJAN-ET-POSTIAC, NERIGEAN, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-GERMAIN-DU-PUCH, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, TIZAC-DE-CURTON;

Canton de CADILLAC uniquement les communes de BEGUEY, CADILLAC, CAPIAN, CARDAN, , DONZAC, GABARNAC, LAROQUE, LOUPIAC, MONPRIMBLANC, OMET, PAILLET, RIONS, SAINTE-CROIX-DU-MONT, VILLENAVE-DE-RIONS ;

Canton de CREON uniquement les communes de BAURECH, BLESIGNAC, CAMARSAC, CAMBES, CAMBLANES-ET-MEYNAC, CREON, CROIGNON, CURSAN, HAUX, LA SAUVE, LATRESNE, LE POUT, LE TOURNE, LOUPES, MADIRAC, QUINSAC, SADIRAC, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-GENES-DE-LOMBAUD, SAINT-LEON, TABANAC;

Canton de LIBOURNE uniquement la commune de CADARSAC;

Canton de SAINT-MACAIRE communes de CAUDROT, LE PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINTE-FOY-LA-LONGUE, SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE, SAINT-LAURENT-DU-BOIS, SAINT-LAURENT-DU-PLAN, SAINT-MACAIRE, SAINT-MAIXANT, SAINT-MARTIAL, SAINT-MARTIN-DE-SESCAS, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, SEMENS, VERDELAIS;

Canton de SAUVETERRE-DE-GUYENNE communes de BLASIMON, CASTELVIEL, CLEYRAD, COIRAC, DAUBEZE, GORNAC, MAURIAC, MERIGNAS, MOURENS, RUCH, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DE-LERM, SAINT-MARTIN-DU-PUY, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE;

Canton de TARGON communes de ARBIS, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, CANTOIS, CESSAC, COURPIAC, ESCOUSSANS, FALEYRAS, FRONTENAC, LADAUX, LUGASSON, MARTRES, MONTIGNAC, ROMAGNE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-PIERRE-DE-BAT, SOULIGNAC, TARGON;

Cette section aura compétence pour les travaux des ponts sur la Dordogne reliant la commune de Brane çà celle de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, sur la Garonne, celle de Caudrot à Castets-en-Dorthes.

SECTION 6

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de CADILLAC uniquement les communes de LANGOIRAN, LESTIAC-SUR-GARONNE ;

Canton de LA BREDE uniquement les communes de BEAUTIRAN, CASTRES-GIRONDE ;

Canton de LANGON uniquement les communes de BIEUJAC, BOMMES, CASTETS-EN-DORTHE, FARGUES, LANGON, LEOGEATS, MAZERES, ROAILLAN, SAINT-LOUBERT, SAINT-PARDON-DE-CONQUES, SAINT-PIERRE-DE-MONS, SAUTERNES, TOULENNE;

Canton de PODENSAC uniquement les communes de ARBANATS, BARSAC, BUDOS, CERONS, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, PREIGNAC, PUJOLS-SUR-CIRON, SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET, VIRELADE;

Cette section aura compétence pour les travaux des ponts sur la Garonne reliant la commune de Langon à celle de Saint-Macaire, celle de Cérons à celle de Cadillac et celle Podensac à celle de Beguey.

Unité de contrôle Sud-ouest

SECTION A4:

Section chargée du contrôle des professions agricoles telles que définies par l'article L. 717-I du code rural, compétente :

Le territoire délimité comme suit :

Canton de AUDENGE uniquement les communes de MARCHEPRIME et de MIOS ;

Canton de BELIN-BELIET communes de BELIN-BELIET, LE BARP, LUGOS, SAINT-MAGNE, SALLES;

Canton de GRADIGNAN communes de CANEJAN, CESTAS, GRADIGNAN;

Canton de LA BREDE uniquement les communes de LEOGNAN, SAUCATS ;

Cantons de MERIGNAC I et II commune de MERIGNAC;

Cantons de PESSAC I et II commune de PESSAC ;

Canton de SAINT-SYMPHORIEN uniquement la commune de HOSTENS ;

La compétence de la section est élargie sur les communes ci-dessous aux activités de la nomenclature d'activités française, NAF révision 2, 2008, Niveau 3, 272 groupes, suivantes : NAF 03.1, 03.2, 10.1 à 82.9, 84.3 à 97.0. :

Canton de BELIN-BELIET communes de BELIN-BELIET, LUGOS, SAINT-MAGNE, SALLES ;

Canton de LA BREDE uniquement les communes de SAUCATS, LEOGNAN;

Canton de SAINT-SYMPHORIEN uniquement la commune de HOSTENS;

SECTION 1

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de GRADIGNAN uniquement la commune de GRADIGNAN;

SECTION 2

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

• Le territoire délimité comme suit :

Canton de GRADIGNAN, uniquement la commune de CESTAS;

Canton de AUDENGE, uniquement les communes de MIOS et de MARCHEPRIME ;

Canton de BELIN BELIET, uniquement la commune de LE BARP;

SECTION 3

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de GRADIGNAN, uniquement la commune de CANEJAN;

Canton de PESSAC I ou II, commune de PESSAC délimitée comme suit :

Partie de PESSAC limitée à l'Est par l'avenue d'Archimède (côté pair) et l'avenue de Becquerel (côté pair); au Nord par l'avenue de Canéjan (côté pair) ; à l'Ouest par l'avenue du Haut Lévèque (côté pair); au Sud par la Voie Romaine

SECTION 4

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de PESSAC I ou II commune de PESSAC délimitée comme suit

Ensemble du territoire de PESSAC situé à l'Ouest de la rocade bordelaise et limitée au Sud par l'avenue de Canéjan (côté impair) puis par l'avenue du Haut-Lévèque (côté impair»)

SECTION 5

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de PESSAC I ou II commune de PESSAC délimitée comme suit

Ensemble du territoire de PESSAC situé à l'Est de la rocade bordelaise, auquel est rattaché la partie de la commune de PESSAC située à l'Ouest du périphérique de BORDEAUX et limitée par l'avenue d'Archimède (côté impair) et l'avenue de Becquerel (côté impair); au Nord par l'avenue de Canéjan (côté pair)

SECTION 6

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de MERIGNAC I ou II commune de MERIGNAC délimitée comme suit :

Parties Ouest et Nord de MERIGNAC limitées au Sud par la place Dauphine, le Sud de l'avenue de Bellevue (côté impair), les limites Nord du domaine de l'aéroport international de BORDEAUX jusqu'à l'avenue de Beaudesert, puis l'avenue Marcel Dassault (côté impair) jusqu'au périphérique de BORDEAUX; à l'Est par la rocade bordelaise

SECTION 7

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de MERIGNAC 1 ou II commune de MERIGNAC délimitée comme suit :

Parties Sud-Ouest et Sud de MERIGNAC limitées au Nord par l'avenue de l'Argonne (côté pair) jusqu'au périphérique de BORDEAUX ,l'avenue du Président Kennedy (côté pair) jusqu'à l'avenue de la Somme ;à l'Est par la rue (côté pair) et le chemin de Mirepin ,puis la rue de Pradas (côté impair) dans sa partie Ouest jusqu'à la rue du Parc des Outines , puis l'avenue Alouette (côté impair) ,puis l'avenue Aristide Briand (côté pair) jusqu'à l'avenue Bon Air (côté impair) qui limite la partie Est de la section par sa partie Sud.

SECTION 8

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de MERIGNAC I ou II commune de MERIGNAC délimitée comme suit :

Parties Est de MERIGNAC situées à l'Est de la rocade bordelaise et limitées à l'Ouest par la rocade bordelaise, l'avenue du Président Kennedy (côté impair) jusqu'à la rue de la Somme, la rue (côté impair) et le chemin de Mirepin, puis la rue de Pradas (côté pair) dans sa partie Ouest jusqu'à la rue du Parc des Ontines, puis l'avenue Alouette (côté pair), puis l'avenue Aristide Briand (côté impair) jusqu'à l'avenue Bon Air (côté pair) qui limite la partie Ouest de la section dans sa partie Sud.

SECTION 9

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de MERIGNAC I ou II commune de MERIGNAC délimitée comme suit :

Parties Ouest et Centrale de MERIGNAC limitées au Nord par la place Dauphine, les limites Nord du domaine de l'aéroport international de BORDEAUX ;à l'Est par le Sud de l'avenue de Beaudésert, la partie ouest de la rue René Cassin (côtés pair et impair) jusqu'au périphérique de BORDEAUX ,et se prolonge le long du périphérique jusqu'à l'avenue de l'Argonne ;au Sud par l'avenue de l'Argonne (côté impair).

SECTION 10

Section d'inspection du travail compétente pour toutes les activités soumises au contrôle du Ministère du Travail.

Le territoire délimité comme suit :

Canton de MERIGNAC I ou II commune de MERIGNAC délimitée comme suit :

Partie Centrale de MERIGNAC située à l'Ouest de la rocade bordelaise et limitée au Nord par l'avenue Marcel Dassault (côté pair) ;à l'Est par la rocade bordelaise et se prolonge jusqu'à la partie Ouest de la rue René Cassin ;à l'Ouest par l'avenue de Beaudésert.



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014252-0008

signé par Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 09 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

DU 09/09/2014 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Direccte Aquitaine

Pôle Travail

Unité territoriale de Gironde

> Unité de contrôle Littoral

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant Monsieur Fabien GRANDJEAN, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle Littorale de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide

Article 1er: Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent:

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BERCHICHE Hamid, BORTHAYRE-MENNIER Claude, BRUN Martine, CASTELLANI Sylvie, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, DUGUE-BRUSTLEIN Céline, HADJ-CHERIF Fatiha, LAVIGNASSE Patricia, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne, VARAILLON Yolande

Messieurs BACLET Victor, KAWE Damian, JORIS Olivier, MAIRE Joël, MOTHES Jean-François, SUIRE Cédric, WILLEM Laurent

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 3</u>: le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 09 septembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

Fabien GRANDJEAN



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014252-0009

signé par Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 09 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

du 09/09/2014 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI. DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Direccte Aquitaine

Pôle Travail

Unité territoriale de la Gironde

Unité de contrôle NORD EST

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Inspecteur du travail responsable d'unité de contrôle, à l'unité de contrôle NORD-EST de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide

Article 1er: Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent:

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BERCHICHE Hamid, BORTHAYRE-MENNIER Claude, BRUN Martine, CASTELLANI Sylvie, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, DUGUE-BRUSTLEIN Céline, HADJ-CHERIF Fatiha, LAVIGNASSE Patricia, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne, VARAILLON Yolande

Messieurs BACLET Victor, KAWE Damian, JORIS Olivier, MAIRE Joël, MOTHES Jean-François, SUIRE Cédric, WILLEM Laurent

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 3</u> : le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 09 septembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

Sébastien RODEGHIERO



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014252-0010

signé par Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 09 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

du 09/09/2014 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Direccte Aquitaine

Pôle Travaii

Unité territoriale de Gironde

Unité de contrôle Sud-Est

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde,

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle Sud-Est de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide

<u>Article 1er</u>: Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BERCHICHE Hamid, BORTHAYRE-MENNIER Claude, BRUN Martine, CASTELLANI Sylvie, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, DUGUE-BRUSTLEIN Céline, HADJ-CHERIF Fatiha, LAVIGNASSE Patricia, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne, VARAILLON Yolande

Messieurs BACLET Victor, KAWE Damian, JORIS Olivier, MAIRE Joël, MOTHES Jean-François, SUIRE Cédric, WILLEM Laurent

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 3</u>: le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 09 septembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.





PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014252-0011

signé par Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 09 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

du 09/09/2014 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Direccte Aquitaine

Pôle Travail

Unité territoriale de la Gironde nité de contrôle de BORDEAUX

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant Madame Sandra LAPEYRADE, Inspectrice du travail responsable d' unité de contrôle, à l'unité de contrôle de BORDEAUX de l'unité territoriale susmentionnée,

<u>Décide</u>

<u>Article 1er</u>: Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BERCHICHE Hamid, BORTHAYRE-MENNIER Claude, BRUN Martine, CASTELLANI Sylvie, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, DUGUE-BRUSTLEIN Céline, HADJ-CHERIF Fatiha, LAVIGNASSE Patricia, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne, VARAILLON Yolande

Messieurs BACLET Victor, KAWE Damian, JORIS Olivier, MAIRE Joël, MOTHES Jean-François, SUIRE Cédric, WILLEM Laurent

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 3</u>: le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 09 septembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

Sandra LAPEYRADE



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014252-0012

signé par Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 09 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

du 09/09/2014 - Délégation de signature du responsable de l'Unité de Contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine Direccte Aquitaine

Pôle Travail

Unité territoriale de

Unité de contrôle

Délégation de signature du responsable de l'Unité de contrôle

Le responsable de l'Unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Gironde

VU le code du Travail, notamment ses articles L 4731-1 à L 4731-3, L 8112-5 et R 4731-1 à R 4731-6,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi d'Aquitaine, en date du 28 juillet 2014, affectant Madame Laure MEDJANI, Inspecteur du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle Sud-Ouest de l'unité territoriale susmentionnée,

Décide

<u>Article 1er</u>: Délégation donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du Directeur régional des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BERCHICHE Hamid, BORTHAYRE-MENNIER Claude, BRUN Martine, CASTELLANI Sylvie, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, DUGUE-BRUSTLEIN Céline, HADJ-CHERIF Fatiha, LAVIGNASSE Patricia, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, SENDEX Véronique, TASSAN-MAZZOCCO Corinne, VARAILLON Yolande

Messieurs BACLET Victor, KAWE Damian, JORIS Olivier, MAIRE Joël, MOTHES Jean-François, SUIRE Cédric, WILLEM Laurent

à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux, ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier su bâtiment ou des travaux publics,
- les décisions de mise en demeure préalables à l'arrêt temporaire d'activité, les décisions de demande de vérification en cas de dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, les décisions d'arrêt temporaire de l'activité ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité prévues aux articles L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : la délégation s'exerce sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle.

<u>Article 3</u>: le responsable de l'unité de contrôle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Bordeaux, le 09 septembre 2014

Le responsable de l'unité de contrôle.

Laure MEDJANI

luredjacin



PREFECTURE GIRONDE

Décision n °2014255-0005

signé par Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

le 12 Septembre 2014

Administration territoriale de la Gironde Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

du 12/09/2014 - Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

DIRECCTE Aquitaine

Direction 19, rue Marguerite CRAUSTE 33000 BORDEAUX

> Téléphone : 0556999600 Télécopie : 0556999699



Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale de la Gironde et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le libre 1er de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale de la Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Vu, la décision du 4 Septembre 2014 relative à la délimitation des sections d'inspection du Travail de l'unité territoriale de Gironde de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture de la Gironde ;

Décide :

Article 1er

Les agents s de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de (département)

Unité de contrôle Littoral, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Yolande	Varaillon	Contrôleur du travail
-	2	Sandrine	Agostini	Contrôleur du Travail
	3	Véronique	Sendex	Contrôleur du Travail

4	Eliane	Bracot	Inspecteur du travail
5	Marie-Françoise	Dechaume	Contrôleur du Travail
6	Patricia	Boe	Inspecteur du travail
7	Sylvie	Miramon	Contrôleur du Travail
A1	Céline	BRUSTLEIN	Contrôleur du Travail
A2	Laurent	Willem	Contrôleur du Travail
A3	Jean-François	Mothes	Contrôleur du Travail

Unité de contrôle Sud Ouest, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Sylvie	Dubedat	Contrôleur du Travail
	2	Didier	Roucel	Inspecteur du travail
/	3	Hamid	Berchiche	Contrôleur du Travail
	4	Monique	Arnaud	Inspecteur du travail
	5	Patrick	Moreau	Inspecteur du travail
	6	Virginie	Chrestia-Cabanne	Inspecteur du travail
	7	Non affecté	Non affecté	
	8	Patricia	Lavignasse	Contrôleur du Travail
	9	Cyrille	Oyharçabal	Inspecteur du travail
	10	Christelle	Ibanez	Inspecteur du travail
	A4	Martine	Delage	Inspecteur du travail

Unité de contrôle Sud Est, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Corinne	Tassan-Mazzocco	Contrôleur du Travail
	2	Non affecté	Non affecté	
	3	Christine	Bergere-Amice	Inspecteur du travail
	4	Beatrice	Delattre	Contrôleur du Travail
	5	Joelle	Batello	Contrôleur du Travail
	6	Non affecté	Non affecté	
	A'6	Olivier	Joris	Contrôleur du Travall
	A'5	Sylvie	Tridon	Inspecteur du travail

Unité de contrôle Nord Est, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Victor	Baclet	Contrôleur du Travail
	2	Non affecté	Non affecté	•••
	3	Fabienne	Marsaleix	Contrôleur du Travail
	4	Martine	Brun	Contrôleur du Travail
	5	Ingrid	Angelini-Simonetto	Inspecteur du travail

6	Gaelle	Marc	Inspecteur du travail	
7	Dominique	Badard	Contrôleur du Travail	
A7	Isabelle	Darmancier	Contrôleur du Travail	
A8	Barbara	Soors	Inspecteur du travail	
A9	Nathalie	Poumarede	Inspecteur du travail	

Unité de contrôle de Bordeaux, située à la Direccte Aquitaine, Unité territoriale de la Gironde, 118 cours du Maréchal Juin, 33075 Bordeaux Cedex

Section	1	Cedric	Suire	Contrôleur du Travail
	2	Damian	Kawe	Contrôleur du Travail
3.0	3	Chantal	Corne	Contrôleur du Travail
	4	Françoise	Petit	Inspecteur du travail
	5	Fathia	Hadj-Cherif	Contrôleur du travail
	6	Claude	Borthayre-Mennier	Contrôleur du Travail
	7	Sylvie	Castellani	Contrôleur du Travail
	8	Patrick	Volto	Inspecteur du travail
	9	Valérie	Lacroix	Inspecteur du travail
	10	Céline	Ranque	Inspecteur du travail
	11	Julien	Riboulet	Inspecteur du travail

Article 2 : modalités d'affectation complémentaire.

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suivant :

UNITE DE CONTROLE SECTEUR LITTORAL

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent <u>par ordre de priorité</u> pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
A1	BRUSTLEIN Céline	1. BRACOT Eliane 2. CHRESTIA-CABANNE Virginie 3. LACROIX Valérie 4. ROUCEL Didier
		1. CHRESTIA-CABANNE Virginie 2. ROUCEL Didier

A2	WILLEM Laurent	3. BRACOT Eliane 4. BOE Patricia
А3	MOTHES Jean-François	1. BOE Patricia 2. ROUCEL Didier 3. CHRESTIA-CABANNE Virginie 4. BRACOT Eliane
L1	VARAILLON Yolande	1. PETIT Françoise 2. BOE Patricia 3. IBANEZ Christelle 4. BRACOT Eliane
L2	AGOSTINI Sandrine	1. RANQUE Céline 2. IBANEZ Christelle 3. BOE Patricia 4. LACROIX Valérie
L3	SENDEX Véronique	1. ROUCEL Didier 2. ARNAUD Monique 3. OYHARCABAL Cyrille 4. LACROIX Valérie
L5	DECHAUME Marie-Françoise	1. ARNAUD Monique 2. RANQUE Céline 3. ROUCEL Didier 4. OYHARCABAL Cyrille
L7	MIRAMON Sylvie	1. BOE Patricia 2. BRACOT Eliane 3. CHRESTIA-CABANNE Virginie 4. ROUCEL Didier

UNITE DE CONTROLE SECTEUR Sud-ouest

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
3	BERCHICHE Hamid	1. IBANEZ Christelle 2. LACROIX Valérie 3. DELAGE Martine 4. ARNAUD Monique
1	DUBEDAT Sylvie	1. DELAGE Martine 2. MOREAU Patrick 3. ARNAUD Monique

		4. ROUCEL Didier	
7	Non affecté	1. OYHARCABAL Cyrilie 2. VOLTO Patrick 3. PETIT Françoise 4. BRACOT Eliane	
8	LAVIGNASSE Patricia	1. MOREAU Patrick 2. OYHARCABAL Cyrille 3. ARNAUD Monique 4. IBANEZ Christelle	

UNITE DE CONTROLE SECTEUR SUD-EST

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité
		pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle
		des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas
		échéant et si besoin est
		1. TRIDON Sylvie
A6	JORIS Olivier	2. BERGERE Christine
		3. DELAGE Martine
		4. MOREAU Patrick
		1. BERGERE Christine
		2. TRIDON Sylvie
1	TASSAN-MAZZOCCO Corinne	3. RIBOULET Julien
		4. MOREAU Patrick
	***************************************	1. MOREAU Patrick
		2. VOLTO Patrick
2	Non affecté	3. RANQUE Céline
	Non anecte	4. BERGERE Christine
		1. ARNAUD Monique
		2. DELAGE Martine
4	DELATTRE Béatrice	3. BERGERE Christine
		4. VOLTO Patrick
		1. MARC Gaëlle
		2. SOORS Barbara
5	BATTELLO Joëile	3. BERGERE Christine
		4. TRIDON Sylvie
		1. POUMAREDE Nathalie
		2. PETIT Françoise
6	Non affecté	3. OYHARCABAL Cyrille

	4. CHRESTIA-CABANNE virginie

UNITE DE CONTROLE SECTEUR NORD-EST

Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle	
	des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas	
	échéant et si besoln est	
	1. POUMAREDE Nathalie	
DARMANCIER Isabelle	2. SOORS Barbara	
	3. TRIDON Sylvie	
	4. DELAGE Martine	
	1. RIBOULET julien	
	2. ANGELINI Ingrid	
BACLET Victor	3. MARC Gaëlle	
	4 POUMAREDE Nathalie	
	1. SOORS Barbara	
	2. LACROIX Valérie	
Non affecté	3. PETIT Françoise	
Non anecte	4. ANGELINI Ingrid	
	1. IBANEZ Christelle	
	2. TRIDON Sylvie	
MARSALEIX Fabienne	3. SOORS Barbara	
	4. MARC Gaëlle	
	1. ANGELINI Ingrid	
	2. MARC Gaëlle	
BRUN Martine	3. SOORS Barbara	
	4. POUMAREDE Nathalie	
	1. MARC Gaëlle	
	2. POUMAREDE Nathalie	
BADARD Dominique	3. ANGELINI Ingrid	
	4. TRIDON Sylvie	
	DARMANCIER Isabelle BACLET Victor Non affecté MARSALEIX Fabienne BRUN Martine	

UNITE DE CONTROLE SECTEUR DE BORDEAUX

Section		
	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent par ordre de priorité
		pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle
		des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas
		échéant et si besoin est
		1. LACROIX Valérie
		2. OYHACABAL Cyrille
1	SUIRE Cédric	3. POUMAREDE Nathalie
		4. IBANEZ Christelle
		1. RANQUE Céline
2	KAWE Damian	2. BERGERE Christine
		3. ANGELINI Ingrid
		4. PETIT Françoise
		1. VOLTO Patrick
		2. RIBOULET Julien
3	CORNE Chantal	3. RANQUE Céline
		4. PETIT Françoise
		1. CHRESTIA-CABANNE Virginie
		2. ANGELINI Ingrid
5	HADJ-CHERIF Fatiha	3. RIBOULET Julien
		4. IBANEZ Christelle
		1. PETIT Françoise
		2. BRACOT Eliane
6	MENNIER Claude	3. VOLTO Patrick
:		4. RANQUE Céline
		1. RIBOULET Julien
		2. DELAGE Martine
7	CASTELLANI Sylvie	3. VOLTO Patrick
		4. LACROIX Valérie

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau joint en annexe.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale de la Gironde, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

prénom	nom	intérim	ou si empêchement	si empêchement	si empêchement
Fabien	Grandjean	Laure Medjani	Clinchamps	Lapeyrade	Rodeghiero
Laure	Medjani	Clinchamps	Rodeghiero	Grandjean	Lapeyrade
Vincent	Clinchamps	Rodeghiero	Lapeyrade	Laure Mediani	Grandjean
Sébastien	Rodeghiero	Lapeyrade	Grandjean	Clinchamps	Laure Medjani
Sandra	Lapeyrade	Grandjean	Laure Medjani	Rodeghiero	Clinchamps

Article 5:

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2014.



U.C. Littorale - Section 4

Eliane BRACOT Inspectrice du Travail

Intérim	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail

U.C. Littorale - Section 6

Patricia BOÉ Inspectrice du Travail

Intérim	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 2

Didier ROUCEL

Inspecteur du Travail

Inspectrice du Travail

Intérim	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 4

Monique ARNAUD

Intérim	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 5

Patrick MOREAU

Inspecteur du Travail

Intérim	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 6

Virginie CHRESTIA CABANNE

Intérim	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 9

Cyrille OYHARCABAL

Inspecteur du Travail

Intérim	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section 10

Christelle IBANEZ

Intérim	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail

U.C. Sud-Ouest - Section A4

Martine DELAGE

Inspectrice du Travail

Intérim	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Est - Section 3

Christine BERGERE AMICE

Intérim	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail

U.C. Sud-Est - Section A6

Sylvie TRIDON

Inspectrice du Travail

Intérim	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section 5

Ingrid ANGELINI SIMONETTO Inspectrice du Travail

Intérim	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
2000 1000 1000 1000	1000000	

U.C. Nord Est - Section 6

Gaëlle MARC Inspectrice du Travail

Intérim	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section A8

Barbara SOORS Inspectrice du Travail

Intérim	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail

U.C. Nord Est - Section A9

Nathalie POUMAREDE

Inspectrice du Travail

Intérim	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 4

Françoise PETIT

Intérim	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 8

Patrick VOLTO

Inspecteur du Travail

Intérim	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 9

Valérie LACROIX

Intérim	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail

U.C. BORDEAUX - Section 10

Céline RANQUE Inspectrice du Travail

		mspectifice du fravair
Intérim	Julien RIBOULET	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
		•

U.C. BORDEAUX - Section 11

Julien RIBOULET Inspecteur du Travail

Intérim	Céline RANQUE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patricia BOÉ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Didier ROUCEL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Monique ARNAUD	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick MOREAU	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Virginie CHRESTIA CABANNE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Cyrille OYHARCABAL	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Christelle IBANEZ	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Martine DELAGE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Christine BERGERE AMICE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Sylvie TRIDON	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Ingrid ANGELINI SIMONETTO	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Gaëlle MARC	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Barbara SOORS	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Nathalie POUMAREDE	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Françoise PETIT	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Patrick VOLTO	Inspecteur du Travail
Si absent ou empêché	Valérie LACROIX	Inspectrice du Travail
Si absent ou empêché	Eliane BRACOT	Inspectrice du Travail